

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU PETR PAYS TOLOSAN

Séance du 6 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 6 décembre, les membres de l'assemblée délibérante du PETR Pays Tolosan régulièrement convoqués se sont réunis à 17h à la salle du chêne de Rouffiac Tolosan.

Votants :

C3G : Maryse AUGER, Didier CUJIVES, Véronique MILLET, Patrick PLICQUE, Thierry PORTES, Isabelle GOUSMAR,

CCCB : Joël CAMART, Catherine CLAEYS, Gérard GUERCI, Claude MARIN, Anne-Sophie PILON, Thierry SAVIGNY, Patrice SEMPERBONI, Pierre ARTIGUE, Dominique CAILLAUD, Charles DE LASSUS SAINT GENIES, Sandrine PENAVALRE,

CCF : Virginie CLAVEL, Colette SOLOMIAC,

CCHT : Chantal AYGAT, Jean-Claude ESPIE, Marie-Luce FOURCADE, Céline FRAYARD, Yvan GONZALEZ, Patricia OGRODNIK,

CCVA : Thierry ASTRUC, Sonia BLANCHARD ESSNER, Jean-Michel JILIBERT, Gilles JOVIADO, Mylène MONCERET, Daniel REGIS, Robert SABATIER,

Absents ayant donné pouvoir : /

Secrétaire de séance : Virginie CLAVEL

Domaine : Finances

Délibération n°: 23/107

Nombre de délégués : 47

Quorum : 24

Date de convocation : 29/11/2023

Membres présents : 32

Pouvoir : /

Objet : Adoption du référentiel M57 développé au 1^{er} janvier 2024

Monsieur Patrick Plicque, vice-président rappelle qu'en application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles au 1^{er} janvier 2024.

Référentiel le plus récent du secteur public local, le référentiel M57 a la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

VU :

- L'article 106-III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- L'avis favorable du 12 juin 2023 du comptable public,

Monsieur Patrick Plicque, vice-président propose d'approuver le passage du PETR Pays Tolosan à la nomenclature comptable M57 développée à compter du Budget Primitif 2024.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du PETR ;
- autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les : jour, mois et an désignés, au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, le 6 décembre 2023.

Le Président,



Didier CUJIVES

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 6 décembre 2023.
Au registre sont les signatures



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des Finances publiques
Service de Gestion Comptable de Toulouse
Couronne-Est**
76 rue Saint-Jean
CS 75252
31133 Balma
Téléphone : 05 62 57 28 00
Mél. : sgc.toulouse-couronne-est@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
Réception : (avec ou sans RDV)
Affaire suivie par : Bernard DEGEILH
Téléphone : 05.62.22.96.92
Réf. : Passage M57 – Exercice 2024

REU
07.12.23
RUFFIAC



FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE TOULOUSE COURONNE-
EST
76 RUE SAINT-JEAN
CS 75252
31133 BALMA

M. LE PRESIDENT DU PETR PAYS TOLOSAN
CHEMIN DU CROS
31180 ROUFFIAC-TOLOSAN

Balma, le 12/06/2023

Objet : Avis du comptable quant au passage au référentiel comptable M57 pour l'exercice comptable 2024.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous indiquer mon avis favorable à votre souhait de proposer au conseil d'administration du PETR Pays Tolosan, l'adoption du référentiel comptable M57, à compter de l'exercice comptable 2024.

Je vous rappelle que le présent avis , en application des dispositions de l'art 1^{er} du décret n° 2005-1899 , doit être joint à la délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le comptable

Bernard DEGEILH